

SECRETARIAT GENERAL
Service Affaires Juridiques et Assurances
SC/SK

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER DE
L'ÉTAT-CIVIL, DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET D'HABILITATIONS**

N° 2023-SJ-48

Le Maire de la Ville de Metz

- VU le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2122-30, L.2122-32 R.2122-8 et R.2122-10 ;
- VU le code électoral ;
- VU le code civil ;
- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R.142-43 et R. 142-45 ;
- VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;
- VU le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU le décret d'application n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
- CONSIDÉRANT que, dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire d'ajuster la délégation de fonction et de signature donnée à Monsieur Hadj MAAMERI, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe, en matière d'état civil.

ARRÊTE :

- Article 1 : Le fonctionnaire titulaire ci-après désigné de l'Administration Municipale de Metz : Monsieur Hadj MAAMERI, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe, reçoit délégation d'exercer, en notre lieu et place concurremment avec Nous les fonctions d'Officier de l'Etat Civil afférentes à la délivrance de toutes copies ou extraits, quelle que soit la nature des actes d'état civil.
- Article 2 : Monsieur Hadj MAAMERI reçoit également délégation de signature, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes au Maire, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ainsi que la légalisation de toute signature apposée en sa présence par un administré connu de lui ou accompagné de 2 témoins connus.
- Article 3 : En vue d'instruire les demandes de validation des attestations d'accueil qui lui sont présentées, Monsieur Hadj MAAMERI est, en vertu de l'article R. 142-45 du code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile susvisé, habilité à accéder, dans le cadre de ses fonctions, aux données personnelles contenues dans les traitements automatisés y afférent mis en place par la commune de Metz.

Article 4 : Monsieur Hadj MAAMERI est habilité également à accéder, dans le cadre de ses fonctions, à tout ou partie des données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique (R.E.U.) pour l'application des I et II de l'article L.18 du code électoral et pour les seules données et informations nécessaires à la gestion des listes électorales de la Ville de Metz.

Article 5 : En application du décret 2014-90 du 31 janvier 2014 précité, si Monsieur Hadj MAAMERI venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit, en tant que titulaire d'une délégation informer Madame la Directrice Générale des Services par écrit de l'éventualité de la situation de conflits d'intérêts à laquelle il peut être confronté en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 6 : L'arrêté n° 2021-SJ-21 en date du 5 juillet 2021 au profit de Monsieur Hadj MAAMERI est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter des formalités de publicité et sera notifié à l'intéressé. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Préfet ainsi qu'au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire.

Fait à Metz, le 22 MAI 2023

Notifié le :
Signature de l'Agent

Le Maire :




François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement